



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Christophe Mondoloni, Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/295

**Attribution d'une subvention complémentaire à la Mission
Locale d' Ajaccio pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Par délibération N°2020/207, la Ville d'Ajaccio a attribué à la Mission Locale d'Ajaccio une subvention d'un montant de 85 000 euros.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, une subvention complémentaire de 5 000 euros doit lui être accordée.

Pour 2020, la somme s'élève à 90 000 euros.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2020.

Un avenant à la convention doit être signé entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 5 000 euros pour l'année 2020.

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

De préciser que les crédits sont prévus au compte 65 du BP 2020

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

D'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 5 000 euros pour l'année 2020.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 5.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

(Laurent Marcangeli, Aurélia Massei, Alexandre Farina, Marine Schinto, Jean-André Miniconi ne prennent pas part au vote)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio (Mairie d'Ajaccio) in blue ink. The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MAIRIE D'AJACCIO" and "20000 AJACCIO". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Marcangeli". Below the signature is a horizontal blue line.